

L'ASSURANCE MALADIE ET LA CAISSE RETRAITE

Il existe deux fonctionnements différents pour la caisse retraite et pour l'assurance maladie en fonction de votre type d'activité (artisan ou libéral). En effet, depuis le 1er janvier 2008, le RSI (régime social des indépendants) est devenu l'interlocuteur social unique pour la protection sociale des artisans alors que les professions libérales gardent plusieurs interlocuteurs (le RSI, l'URSSAF et la caisse retraite).

L'assurance maladie (RSI)

L'assurance maladie est constituée de trois principaux régimes :

- 1 - **le régime général**, géré par l'Assurance maladie, l'assureur des travailleurs salariés ;
- 2 - **le régime agricole**, géré par la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA), couvre les exploitants et les salariés agricoles ;
- 3 - **le régime social des indépendants (RSI)**, qui couvre les artisans, commerçants, industriels et professions libérales. C'est celui-ci qui nous concerne.

Il existe également d'autres régimes dits spéciaux (par exemple le régime de la SNCF).

Le régime social qui nous intéresse est donc le RSI. Celui-ci prélève ce qu'on appelle la **cotisation maladie-maternité**. Cette cotisation est calculée sur la base des revenus professionnels pris en compte, avant certaines déductions, pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

- Si l'assuré exerce en entreprise individuelle (comme la plupart d'entre nous), ces revenus professionnels correspondent tout simplement aux bénéfices de l'entreprise ;
- Si l'assuré est gérant non salarié de sa société, ses revenus professionnels correspondent à la part des bénéfices de l'assuré ET à la rémunération de l'assuré.

Actuellement, les cotisations RSI sont calculées sur nos **revenus de l'avant-dernière année (N-2)**, puis font l'objet d'une régularisation l'année suivante lorsque les revenus réels sont connus.

Une fois les revenus réels de l'année écoulée connus, le montant des cotisations est réajusté à la hausse ou à la baisse : la régularisation intervient au mois d'octobre (ou dès le mois de mai en cas d'option pour la régularisation anticipée). Ainsi, les cotisations en 2014 sont calculées à partir des revenus 2012, transmis au RSI lors de la déclaration des revenus puis réévaluées au moment de la déclaration des revenus 2013 en mai 2014. Au mois d'octobre 2014, les cotisations provisionnelles appelées en 2013 sont recalculées en fonction des revenus réellement perçus en 2013.

Youpi! Dès 2015, le nouveau mode de calcul des cotisations RSI va réduire le décalage entre la perception de nos revenus et le paiement des cotisations correspondantes. Un remboursement du trop-perçu plus rapide aussi!

Les cotisations N-1 feront l'objet d'une régularisation dès que le RSI aura connaissance de notre revenu définitif (en mai ou juin de l'année N). Le remboursement d'un éventuel trop-perçu sera ainsi plus rapide, et le cas échéant, le versement de cotisations supplémentaires sera étalé sur une plus longue période.

La caisse retraite

Vous commencez votre activité... mais un jour, lointain certes (l'âge minimum de départ à la retraite se situe désormais à 67 ans), vous cesserez d'exercer. Le système de retraite français est basé sur la solidarité : les actifs cotisent pour payer la retraite des seniors actuels. Comme vous le savez, il y a un problème d'équilibre en nombre et donc en budget : pas assez d'actifs par rapport au nombre de retraités, ce qui laisse planer quelques inquiétudes sur le financement futur de nos retraites.

En tant que travailleur indépendant, particulièrement en profession libérale, les indemnités qui seront mensuellement perçues sont très faibles, ce qui oblige les professionnels à envisager des solutions de



secours : capitalisation pendant votre carrière (qui de fait doit être brillante !), investissement immobilier, ou comme cela est aujourd'hui très fréquent, maintien d'une activité au-delà de 67 ans, cumulable avec la perception de votre retraite. Par exemple, le statut d'autoentrepreneur a été en partie imaginé pour permettre aux seniors de percevoir un complément de revenus d'activités. C'est ce qu'on appelle le cumul emploi/retraite. Mais la route est longue. Pour l'instant, vous vous installez et vous allez donc durant toute votre carrière, COTISER. Quelles cotisations, pour quoi faire ?

Les cotisations retraite sont **obligatoires**. Elles se décomposent en trois volets mais vous allez tout payer **dans un même versement** :

- Régime d'assurance vieillesse de base,
- Régime de retraite complémentaire,
- Régime d'invalidité-décès. Non pas en profession libérale, seulement en artisan

Ce système de cotisations va dépendre du **statut** que vous adoptez lors de votre installation. La différence entre artisan et profession libérale est sensible sur la question retraite.

Le régime retraite artisan offre des garanties désormais à peu près équivalentes à celui des salariés pour la retraite de base. Le montant des cotisations est plus important qu'en libéral, mais la couverture est meilleure.

En **profession libérale**, vous serez affiliés à une caisse de retraite spécifique du réseau CNAV (**CIPAV**). Les revenus pris en compte pour le calcul des cotisations sont ceux de l'année N-2. Quel que soit votre choix de statut, le montant des cotisations est toujours **régularisé** au fur et à mesure de vos déclarations de revenus. Vous pouvez ainsi payer vos cotisations selon un **échéancier annuel prévisionnel**, lequel est régularisé à la fin de chaque année. Cet échéancier vous permet de prévoir en trésorerie le montant des prélèvements mensuels qui seront effectués.

En libéral, lorsque vous débutez et que vos revenus sont faibles ou nuls, les montants dont vous devez vous acquitter sont minimes, il s'agit d'une cotisation forfaitaire pour le régime de base et l'invalidité décès et vous pouvez demander à être exonéré du montant de la retraite complémentaire.

Attention : il faut savoir que chaque réduction de cotisations que vous demandez diminue votre nombre de points retraite attribués.

Possibilité de rachat : Pour racheter des trimestres qui peuvent manquer dans la carrière des travailleurs indépendants en raison de faibles revenus, il existe le « rachat Madelin ». Toutefois ce dispositif est limité dans le temps puisqu'il autorise le rachat dans les **six ans suivant la connaissance définitive des revenus de l'année régularisée**. Il est également désormais possible de racheter des trimestres correspondant à vos études, stages compris. Attention, **le rachat doit être effectué dans les dix ans qui suivent la fin de vos études**.

À signaler : vous pouvez avoir le statut d'« assimilé salarié » dans le cas de sociétés, si vous êtes gérant minoritaire ou égalitaire d'une SARL ou président de société par action simplifiée (SAS). Votre régime social est alors le même que celui des salariés de droit privé (cotisation CNAV et AGIRC-ARRCO). Les autres statuts en société (gérant majoritaire SARL, gérant d'EURL) vous soumettent toujours au régime des non salariés décrit plus haut, artisan ou libéral selon le statut choisi.

Mise à jour : 08/2020 - Ces informations ont été recueillies par la FFCR dans le but de vous aider dans votre réflexion de projet d'installation, mais la législation est régulièrement modifiée : il est nécessaire de vous renseigner auprès des services officiels au moment de votre installation.